



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 03 juin 2019
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 24 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26
Date convocation du Conseil : 28 mai 2019

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	APPRIOU Michèle	RAGUENES Alain	QUELEN Jean-Jacques
AUDREN Bertrand	LAIR Myriam	SALIOU Séverine	BERTHELOT Monique
CORRE Stéphane	LE GOFF Maryline	GUEGUEN David	NEUSH-TREUIL Christophe
CALVEZ Christine	BILLY Dominique	BACOR Israël	
KUHN Audrey	LANNUZEL Céline	ELLEGOET Simone	
PRUNIER Patrick	FLOURY Françoise	QUERE Raymond	
DUROSE Pierre	QUERAN Véronique	DESHORS Annick	

PROCURATION :

Mme BELLEC qui a donné procuration à Mme KUHN
M POCHIC qui a donné procuration à M GOUEREC
M LE BORGNE, absent excusé.

Secrétaire de séance : M GUEGUEN

LE MAIRE propose d'adopter le procès-verbal du 29 avril 2019.
Mr QUERE fait remarquer que sa question n'a pas été mentionnée. Le compte rendu est complété avec le texte de la question posée :

En ce qui concerne l'affichage des permis de construire, beaucoup de PC ne sont pas affichés, comme par exemple la construction de tennis. Le Maire répond que l'aménagement de terrains de tennis ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme. R. QUERE signale que certains permis sur terrains privés ne sont pas affichés, par exemple à l'entrée de la zone artisanale. Les services municipaux sont censés faire le contrôle de l'affichage. Pour le Maire c'est une obligation inscrite dans l'arrêté de permis mais s'il n'affiche pas c'est son problème. En cas de recours contentieux contre son permis, le pétitionnaire sera en tort.

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	DELIBERATION
36/2019	REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2020-2026 Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

	<p>Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ainsi que la création de communes nouvelles, par exemple.</p> <p>Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.</p> <p>Par délibération du 22 mai 2019 jointe en annexe, le conseil communautaire propose une répartition des sièges avec un nombre de conseillers communautaires porté à 55 et un siège supplémentaire pour Plougonvelin.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de répartition du conseil communautaire.</p>
<p>37/2019</p>	<p>CONTRAT D'ASSOCIATION</p> <p>Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture.</p> <p>Le montant par élève était fixé à 746 ,40 € pour 2018.</p> <p>Pour 2019, le coût moyen d'un élève du public est de 728,14 €.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du forfait par élève pour 2019 compte tenu des dépenses de fonctionnement</p>
<p>38/2019</p>	<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</p> <p>Comme chaque année il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.</p> <p>L'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc.).</p> <p>Les principes d'attribution des subventions proposés en 2019 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de revalorisation des tarifs par rapport à 2018. - Jeunes de moins de 20 ans domiciliés sur la commune : 17.70 € (hors cadre scolaire). - Subvention parascolaire : <ul style="list-style-type: none"> • 19,30 € par élève scolarisé à Plougonvelin • 10,90 € par élève scolarisé aux collèges de secteur sur présentation du projet pédagogique • Étude spécifique pour établissement éducatif spécialisé - Les subventions à caractère social seront étudiées et versées par le CCAS. - La subvention à l'amicale laïque de Locmaria-Plouzané sera versée selon les termes de la convention signée le 22 juillet 2017 soit : 20 € par élève de moins de 18 ans résidant à Plougonvelin et bénéficiant des cours de danse classique. - Subvention accordée aux associations extérieures à la commune, uniquement lorsque l'activité n'est pas pratiquée sur la commune de Plougonvelin.

	<p>- Pas de subvention pour les associations ne comptant pas d'adhérents de moins de 20 ans sauf si animations ponctuelles durant l'année.</p> <p>- Subvention de démarrage : Prise en charge des frais d'enregistrement des statuts (frais d'inscription au journal officiel) sous forme de forfait de 50€.</p> <p>- Minimum d'attribution de subvention : 50 €.</p> <p>- Production des bilans et comptes de l'association, d'une attestation sur l'honneur certifiant le nombre d'adhérents de moins de 20 ans domiciliés sur la commune ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale, avant le versement de la subvention.</p> <p>En ce qui concerne les frais de déplacements, une aide financière sera accordée aux clubs sportifs selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • seuls les déplacements programmés en compétitions officielles régionales et nationales de plus de 150 km aller-retour seront pris en compte. • l'aide financière de la commune sera calculée sur la base de 0,015 € par km et par joueur de l'équipe type auxquels seront ajoutés les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match, légalement licenciés, ainsi que l'entraîneur. • pour les sports individuels, le nombre de sportifs pris en charge par la commune ne pourra excéder 20 personnes. <p>Les subventions sont examinées sur production des justificatifs des déplacements de la saison écoulée.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adopte la répartition des subventions proposées. - autorise le Maire à verser les sommes adoptées à chaque association.
<p>39 2019</p>	<p>SUBVENTION SPECIFIQUE USP TOURNOI CADETS</p> <p>Le budget primitif de la commune, adopté par délibération du 17 décembre 2018, prévoyait le versement d'une subvention de 8.500 € pour l'association USP Tournoi Cadets (article 65742).</p> <p>L'association sollicite une augmentation progressive de 500 € par an sur les 4 prochaines éditions. La commission de finances s'est réunie le 25 mai 2019 et a donné un avis favorable à cette demande.</p> <p>I.BACOR demande le coût de l'hébergement. B.AUDREN répond qu'en 2018 le coût des hébergements collectifs s'élevait à 6440 € pour le village vacances de Bertheaume et 7622 € pour Néméa. A ces montants il faut ajouter les logements des personnalités à l'hôtel, soit un montant total entre 15000 et 17000 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution à l'association USP Tournoi Cadets d'une augmentation de 500 € de la subvention, soit un montant total de 9 000 € pour l'année 2019.</p>
<p>40 2019</p>	<p>DENOMINATION DE VOIE</p> <p>Le maire expose qu'il convient de procéder à la dénomination de nouvelles voies. Il propose les dénominations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Pennker - Rue de Bernaches <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte sur cette proposition.</p>

DECISIONS DU MAIRE

- Modification des tarifs de la cantine à compter du 3 juin 2019 et tarifs des spectacles de Kéraudy. A.KUHN précise qu'une mesure a été proposée par l'Etat pour permettre la cantine à 1 €. Les 2 premières tranches du quotient familial ont été fusionnées pour proposer le tarif à 1 €, l'Etat versant 2 € à la commune. Les autres tranches sont inchangées et le tarif non modifié.

QUESTIONS ECRITES DU GROUPE PPT

- *Nous avons lu dans le journal Ouest France qu'un administré a fait venir les agents du ministère de l'Environnement pour constater la présence de nids d'hirondelles sur l'ancienne école qui fait l'objet d'un permis de démolition. Quel est l'impact sur le projet « cœur de bourg » ?*
C. CALVEZ répond que les nids d'hirondelle ne sont pas actifs, une surveillance régulière est organisée pour s'en assurer. La démolition n'interviendra pas de suite, il faut attendre la fin de la nidification. Un dossier de demande de dérogation pour la destruction du bâtiment sera déposé par BMH. Elle ajoute que dans les communes où on enfouit les réseaux, on constate moins d'hirondelles. S.SALIOU signale l'impact carbone de 3 agents se déplaçant de Quimper.
- *-Nous avons constaté l'affichage des 3 permis de construire du projet « cœur de bourg ». Or, à ce jour le plan financier de ce projet n'a jamais été présenté en Conseil Municipal. Quand comptez-vous le faire ? le foncier a-t-il été vendu à BMH, sinon quand est-ce prévu et pour quel montant ?*
B.GOUEREC répond que ce sujet a déjà été évoqué en commission de finances et au conseil municipal. La vente s'effectuera à BMH pour 500 000 €, et la convention sera soumise à la délibération du conseil municipal quand tout recours sera levé. Il ajoute que BMH achète le foncier, le projet n'est donc pas financé par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 juillet 2019.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux